

**VISA DE SÉJOUR TEMPORAIRE POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ SAISONNIÈRE  
PENDANT UNE PÉRIODE DE PLUS DE 90 JOURS (MAXIMUM DE 270 JOURS SUR  
UNE PÉRIODE DE 12 MOIS)**

<b>Nom(s) et Prénom(s) du demandeur:</b>		
<b>Adresse électronique (Email):</b> <b>Numéro(s) de téléphone:</b>		
<b>Motif du déplacement au Portugal:</b>		
<b>PRÉ-REQUIS</b>		
	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>Formulaire de demande de visa national</b> , dûment rempli, daté et signé par le demandeur;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>2 Photographies d'identité</b> identiques, récentes et en bon état d'identification du demandeur (1 colée sur le formulaire).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Passeport</b> ou autre document de voyage d'une durée de validité supérieure d'au moins 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité et avec deux pages vierges. Copie de la page biographique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Preuve de résidence légale</b> si le demandeur n'est pas un ressortissant du pays de résidence (carte de séjour...), avec une durée de validité supérieure à la date d'expiration du visa sollicité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Assurance voyage</b> adéquate et valide couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers d'urgence.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Fiche Anthropométrique</b> , délivrée par l'autorité compétente du pays dont le demandeur est ressortissant ou du pays où il réside depuis plus d'un an, revêtu de l'apostille de La Haye.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie du <b>titre de transport de retour</b> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuve de <b>moyens de subsistance</b> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>OBJET DU SÉJOUR</b>		
Promesse d'embauche ou contrat de travail saisonnier, conclu avec une agence de travail intérimaire ou un employeur établi sur le territoire national, qui prévoit le lieu, la durée, le temps et le type de travail, la rémunération et les congés payés auxquels le travailleur a droit ; et	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant, déclaration délivrée par l'organisme compétent pour vérifier les conditions requises pour exercer une profession soumise à des qualifications particulières au Portugal ; et	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrat de location ou contrat de prêt à usage d'un logement ou attestation de prise en charge de l'employeur quant à la disponibilité d'un logement et de ses conditions, si les conditions d'hébergement ne sont pas prévues dans le contrat de travail ou la promesse d'embauche ; et	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuve de la souscription d'une assurance maladie ou d'une protection adéquate ; <b>et</b> ,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Preuve de la souscription d'une l'assurance contre les accidents du travail (souscrite par l'employeur).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Inclusion dans la liste des secteurs d'emploi de la main-d'œuvre saisonnière :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture, production animale, chasse, sylviculture et pêche ;</li> <li>• Hébergement, restauration et similaires ;</li> <li>• Produits alimentaires, boissons et tabac ;</li> <li>• Commerce de gros et de détail ;</li> <li>• Construction ;</li> <li>• Transports terrestres.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>VISA DE SÉJOUR TEMPORAIRE POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ SAISONNIÈRE PENDANT UNE PÉRIODE DE PLUS DE 90 JOURS (MAXIMUM DE 270 JOURS SUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS) – ACCORD SUR LA MOBILITÉ DE LA CPLP</b>		
<b>Les citoyens de la CPLP sont exemptés de l'obligation de présenter:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une assurance-voyage valide;</li> <li>• Un titre de transport de retour; et,</li> <li>• La preuve des moyens de subsistance, <b>par le biais d'une attestation de prise en charge financière:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Présentation d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par l'organisme chargé de l'accueil; <b>ou</b></li> <li>b) Présentation d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par un citoyen portugais ou étranger titulaire d'un titre de séjour au Portugal qui s'engage à prendre en charge la nourriture et le logement du demandeur de visa, ainsi que le remboursement des frais d'éloignement en cas de séjour irrégulier.</li> </ul> </li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Procédure simplifiée pour la deuxième demande :</b> Les ressortissants de pays tiers qui ont été admis aux fins d'un travail saisonnier sur le territoire national, au moins une fois au cours des cinq dernières années, et qui ont respecté les dispositions de la loi concernant l'entrée et le séjour sur le territoire national, bénéficient d'une procédure simplifiée pour l'octroi d'un nouveau visa de séjour temporaire pour exercer une activité saisonnière, étant notamment exemptés de l'obligation de présenter les documents visés aux alinéas c) à e) du paragraphe 1 de l'article 51-A de la loi 23/2007 du 4 juin (hébergement, preuve des qualifications professionnelles si la profession est réglementée et titre de transport de retour) et devant la demande être traitée en priorité, le délai de décision ne pouvant pas dépasser 15 jours.		
<b>Note:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout dossier incomplet accroît le risque de refus de la demande de visa par l'autorité consulaire.</li> <li>• Le Poste Consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus lorsqu'il le juge opportun.</li> <li>• La présentation de tous les documents n'implique pas l'octroi automatique du visa. En cas de refus de la demande, les frais versés ne seront pas remboursés.</li> <li>• Tous les documents doivent être présentés en portugais, pouvant toutefois être acceptés notamment en français ou en anglais ou avec une traduction officielle avec une validité de moins de 3 mois à la date de présentation de la demande de visa.</li> <li>• Consultez la législation en vigueur sur <a href="https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional">https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional</a></li> <li>• Moyens de subsistance - Ordonnance n° 1563/2007, du 6 décembre.</li> </ul>		